

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN
Arrondissement de Thann

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BITSCHWILLER-LES-THANN**

SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 19 (16+3)

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Jean-Marie MICHEL - MAIRE**

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Denis AUER, Michel THROO, Alain SCHOULER, André DIEMER, Brigitte MUNSCH, Michel STURM, Héroïse LIEBER, Catherine KRETZ, Pierre REBISCHUNG, Marie-Dominique MLYNEK, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT, Christophe ADAM.

**Absent excusé et
non représenté :**

**Absent non
excusé :**

Procurations : Mme Marie Antoinette MAGNIN-ROBERT qui donne procuration de vote à M. Jean-Marie MICHEL
Mme Aurélie JARRIGE qui donne procuration de vote à Mme Denise STUCKER.
Mme Katia HALLER qui donne procuration de vote à Mme Brigitte MUNSCH.

=====

Ordre du jour :

1. Fixation des taux des impôts locaux 2015
2. Avis sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin et Meuse ainsi que sur le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse
3. Achat d'un terrain rue du Chemin de Fer pour régularisation de l'emprise du trottoir
4. Informations - Divers

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant les Conseillers Municipaux présents. Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour : création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord. Ce point prendra le n° 4 de l'ordre du jour, le point Informations - Divers sera traité sous le numéro 5.

POINT N° 1

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2015

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2015 point n° 5. Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes Thann Cernay a voté le 11 avril une hausse significative de ses taux d'impôts locaux et a décidé de répartir 92 % du produit de cette augmentation entre les Communes de la Communauté, soit un montant global de 3 282 600 €. Les taux votés par la Communauté de Communes s'établiront comme suit :

- taxe d'habitation 12,95 % au lieu de 9,95 %
- taxe sur le foncier bâti : 7,26 % au lieu de 2,26 %
- taxe sur le foncier non bâti : 15,45 % au lieu de 11.87 %

Cette opération s'inscrit dans un futur "pacte de solidarité financière et fiscale" qui devra être conclu entre la Communauté de Communes Thann Cernay et les 17 communes. Les explications et les tableaux ont été portés à connaissance de tous les membres de l'assemblée.

M. le Maire indique que conformément à ses déclarations lors du dernier Conseil Municipal du 31 mars 2015, les représentants des communes de Bitschwiller et Rammersmatt ont été les seuls à voter contre cette décision qui se traduit par une hausse des impôts locaux moyenne d'environ 120 € par foyer bitschwillerois selon tableau transmis par la Communauté.

Voici le texte de l'intervention en conseil de communauté du 11 avril de M. le Maire :

"La baisse massive des dotations de l'Etat nous contraint à rechercher des économies et des nouvelles ressources.

Le montage qui nous est proposé me pose 2 problèmes

1 - Notre conseil de Communauté va fixer des augmentations de taux d'impôts pour effectuer ensuite des reversements aux communes.

Ce faisant, elle se substitue d'une certaine manière aux communes pour lever l'impôt.

Lever l'impôt communal c'est pour moi une compétence communale, conformément au principe de libre administration des communes.

2 - La pression du temps crée une inversion dans l'ordre logique des décisions : l'ordre logique c'est d'élaborer et d'approuver un pacte financier et fiscal puis de fixer les taux d'impôt et le schéma de reversement aux communes.

Nous allons faire l'inverse : nous votons d'abord les taux et ensuite, lors d'une future réunion, le pacte.

Or, le vote du pacte est une condition nécessaire pour le reversement aux communes.

Ce qui met donc en situation d'insécurité les communes qui décideront d'ajuster leurs taux d'impôts à la baisse, la date limite de vote des taux communaux étant fixée au 15 avril.

C'est pour ces motifs que je voterai contre cette proposition."

Après la décision du Conseil Communautaire, une recette de 149 317 € devrait être reversée à la Commune de BITSCHWILLER sous forme de fonds de concours.

M. le Maire fait remarquer en outre que les dotations 2015 ont enfin été publiées. Nous avons pu ainsi constater les variations suivantes par rapport aux prévisions budgétaires 2015 :

- Une augmentation de la dotation de solidarité rurale de 1 207 €
- Une diminution de la dotation globale de fonctionnement de 7 305 €
- Une diminution de la dotation nationale de péréquation de 2 285 €

Compte tenu de ces éléments M. le Maire estime qu'il n'appartient pas à la population de supporter en totalité les pertes fiscales subies par les Communes entre 2015 et 2017, dues à la politique gouvernementale et propose de répartir l'effort équitablement entre les économies à réaliser par la Commune et la fiscalité demandée aux contribuables. Il rappelle que la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat continuera de baisser jusqu'à arriver à - 103 470 €, à l'horizon de 2017.

La décision du Conseil contribuera également à préserver une capacité d'autofinancement qui permettra de réaliser des investissements et des travaux nécessaires pour les années à venir.

Ainsi il soumet au Conseil Municipal plusieurs hypothèses de baisse des impôts, étant précisé qu'une baisse proportionnelle des taux est obligatoire entre les 3 taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti).

M. Christophe ADAM relève qu'une fiscalité intéressante peut être un atout pour les personnes qui souhaitent s'installer dans une Commune. La Commune connaissant selon le dernier recensement un fléchissement du nombre d'habitants, une décision de baisse des taux peut éventuellement être attrayante pour les futurs acquéreurs ou locataires. Il pense que le principe de prudence doit être respecté avec l'adoption d'un juste milieu.

M. le Maire relève qu'une baisse de la fiscalité locale correspondant à la moitié du reversement de la Communauté de Communes répondrait à des principes de prudence et d'équité.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité et compte tenu de ce qui précède,

DECIDE

- de minorer les impôts locaux pour l'année 2015 d'un montant égal à la moitié du reversement programmé par la Communauté de Communes au profit de notre Commune, soit $149\,317 : 2 = 75\,000$ €, arrondi.
- de voter les taux communaux en conséquence et qui s'établiront à :
 - Taxe d'habitation 6,40 %
 - Taxe foncière sur le bâti 10,62 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 77,29 %

Le produit net attendu de la fiscalité s'élève à 395 140 € pour l'année 2015.

M. Pascal FERRARI relève que cette décision préservera une latitude d'action pour la Commune. Nous subissons la décision de la Communauté de Communes, mais notre choix prend en compte les besoins de la Commune tout en minorant, pour nos concitoyens, la charge fiscale décidée par la Communauté de Communes.

La décision du Conseil sera expliquée à travers la presse et surtout le bulletin municipal qui paraîtra en septembre.

M. le Maire précise encore que le Conseil Municipal sera amené lors de la prochaine séance à adopter une décision modificative actant tous les paramètres exposés ci-dessus.

POINT N° 2

AVIS SUR LES PROJETS DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHIN ET MEUSE AINSI QUE SUR LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) RHIN ET MEUSE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 16 février 2015, les Services de la Préfecture ont saisi l'ensemble des Maires et des Présidents d'EPCI afin qu'ils émettent avant le 30 avril 2015, leurs avis quant aux projets de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures Rhin et Meuse ainsi que sur les projets de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse.

Devant la complexité et la lourdeur du dossier, M. le Maire précise que nous avons consulté pour avis le Service Aménagement des Rivières du Conseil Général du Haut-Rhin à travers le Syndicat Mixte Thur Amont.

Par réponse du 27 mars 2015, ce dernier, nous a transmis ses observations sur le projet du SDAGE et du PGRI. Ces documents ont été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux pour lecture et pour avis.

Le Conseil Municipal, décide, après débat, de s'associer aux commentaires du Services Rivières et Barrages, Unité Prospective des Milieux Aquatiques.

POINT N° 3

ACHAT D'UN TERRAIN RUE DU CHEMIN DE FER POUR REGULARISATION DE L'EMPRISE DU TROTTOIR

M. le Maire fait connaître au Conseil qu'à l'occasion de la vente de la maison qui appartenait à M. et Mme Charles KROMER, 21 rue du Chemin de Fer à BITSCHWILLER-lès-THANN, il est apparu qu'une parcelle de terrain située entre le mur d'enceinte de la maison et la rue du Chemin de Fer, constituant l'actuel trottoir, n'était pas encore propriété de la commune.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 11 - n° 117 d'une contenance de 64 m².

En accord avec les propriétaires M. et Mme Charles GULLY domiciliés 47 rue des Vosges à Bitschwiller-lès-Thann, M. le Maire propose au conseil d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique, l'ensemble des frais étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 11 – parcelle 117 d'une contenance de 64 m² à l'euro symbolique
- ◆ Charge Maître Daniel HERTFELDER de THANN de la rédaction de l'acte de vente
- ◆ Décide que l'ensemble des frais annexes seront à la charge de la commune
- ◆ Habilité le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer l'acte de vente à intervenir.

POINT N° 4

CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire explique à l'assemblée que pour procéder au remplacement de M. Pascal BURR, en arrêt maladie depuis le 28 juillet 2014, la Commune a procédé au recrutement par le biais du Centre de Gestion du Haut-Rhin, de M. Sébastien TSCHAEGLÉ par contrat renouvelable au fur et à mesure de la réception des arrêts de travail de M. BURR. Le comité médical statuera sur le dossier de M. Pascal BURR le 28 avril prochain.

Pour le moment et afin de consolider l'équipe technique jusqu'au 1^{er} décembre 2015, M. le Maire propose de créer un poste d'agent contractuel selon les conditions ci-dessous définies.

M. le Maire indique aux membres de l'organe délibérant, qu'au terme du 1^o de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel temporaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, l'autorité territoriale propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création de 1 emploi relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 h / semaine dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité.

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1^o de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré :

- Autorise la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 h / semaine, conformément au 1^o de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Prévoit que le traitement de cet agent contractuel, recruté au titre du 1^o de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;
- Autorise en conséquence l'autorité territoriale à signer le contrat d'engagement ;

- Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N° 5

INFORMATIONS-DIVERS

- Notification révision du PLU de STEINBACH
La Commune de STEINBACH nous informe qu'elle a décidé de prescrire la révision de son PLU. Le Conseil Municipal demande que le dossier de révision arrêté par le Conseil Municipal de STEINBACH lui soit transmis pour avis.
- Travaux de génie civil rue des Vosges – Mise en souterrain du réseau d'éclairage public
M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel public à la concurrence pour ces travaux a été publié ce jour. L'ouverture des plis est programmée le mercredi 6 mai 2015 à 18 h en Mairie. La commission travaux sera convoquée.
- Personnel communal
M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean-Luc BLUM a fait valoir ses droits à la retraite à effet du 1^{er} décembre 2015 par courrier du 23 mars 2015. Mme Denise MACIAS a également fait valoir ses droits à la retraite à effet du 1^{er} février 2016 par courrier du 07 avril 2015.
Le recrutement du remplaçant de Mme Denise MACIAS sera lancé au mois de mai sur le site spécialisé du Centre de Gestion de COLMAR.
- Urbanisme
M. le Maire informe le Conseil qu'il vient de signer différents permis de construire de locaux professionnels, tous situés dans la zone limitrophe de l'entrée de Thann :
 - le garage KLEIN SARL COURTOIS pour la démolition totale du garage et la reconstruction d'un bâtiment de 2351 m², comportant le garage et des cellules de locaux professionnels.
 - la « barrette » de la SCI GUZ - SUPER U M. ABRUZZI, d'une superficie de 780 m², comportant plusieurs cellules commerciales.
 - le MC DONALD'S pour un restaurant d'une superficie de 409 m².
- Formation des élus
M. Alain SCHOULER demande des explications sur la future formation organisée par l'Association des Maires sur le thème des « Communes Nouvelles ». Il s'agit d'un dispositif destiné à la fusion de petites communes, le gouvernement visant une réduction du nombre de communes en France.
- SART VON ROHR
Mme Héloïse LIEBER indique que les travaux de finition sont en cours à la SART VON ROHR, notamment le remplacement des fenêtres de l'ancien bâtiment, les travaux du parking, un portail doit être mis en place à l'entrée ainsi que la finition des trottoirs. M. le Maire souhaite faire visiter l'entreprise à notre nouveau Sous-Préfet de Thann, M. Daniel MERIGNARGUES, ainsi que les futurs chantiers du Mc Donald's et d'extension du SUPER U.

- Tri sélectif

Mme Marie-Dominique MLYNEK demande qu'un article soit consacré au tri sélectif lors de la prochaine parution du bulletin. En effet beaucoup d'habitants ne respectent pas la procédure de sortie des sacs jaunes la veille du ramassage à 20 h et les déposent déjà dans la rue 24 h ou 48 h à l'avance, dégradant ainsi l'aspect des rues.

- Commission travaux

La commission se réunira le samedi 25 avril 2015 – rendez-vous à 8 h 30 devant la Mairie.

- Journée citoyenne

M. Michel THROO indique que 18 chantiers sont d'ores et déjà programmés pour la journée citoyenne 2015. Pour l'instant nous sommes en attente du retour des fiches d'inscription qui étaient insérées dans le bulletin communal qui vient d'être distribué.

Mme Emmanuelle RUFFIO fait remarquer que l'invitation des Sociétés réunies pour la prochaine réunion du 30 avril 2015 ne fait pas mention de la journée citoyenne. Elle trouve dommage que ce point ne figure pas à l'ordre du jour, les associations étant pourtant étroitement liées à cette journée. M. Michel THROO répond que les journées citoyennes sont avant tout destinées aux concitoyens en tant que tels pour les intéresser aux projets de la Commune, bien sûr, les membres des associations qui participent déjà à beaucoup d'activités restent des valeurs sûres de la Commune. Il précise également que les ouvriers communaux sont en train de travailler au carré militaire du cimetière pour remettre en place les croix et les cimenter à la base de la tombe.

- Feu de la Saint-Jean

M. Denis AUER précise qu'il n'a pas trouvé de candidats intéressés par la construction du bûcher cette année. Compte tenu du délai, il est peu probable que cet événement soit organisé cette année.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.

=====